

26/1/65

Marché de gré à gré d'un montant de 18.171.850 Frc CFA, passé avec la SOGREAH pour l'étude sur modèle réduit de l'édification de la Ravine de Palates à Durand - Emprunt de 60.000.000 de Frc CFA à contracter auprès de la C.C.C.B. pour le financement des travaux en cause.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Municipal dans sa séance du 24 Août 1965 a déjà donné son accord quant à la passation d'un marché de gré à gré de Frc CFA 18.171.850 avec la SOGREAH pour l'étude sur modèle réduit de l'édification de la Ravine de Palates à Durand, et il a autorisé le Maire à porter à 60.000.000 de Frc CFA le montant de l'emprunt à contracter pour le financement des travaux en cause qui avait été primitivement fixé à 40.000.000 de Frc CFA.

Par sa lettre en date du 2 Mai dernier, Monsieur le Préfet m'a retourné le dossier en cause en me demandant de bien vouloir préciser dans une nouvelle délibération du Conseil le plan de financement des travaux d'édification de la Ravine de Palates à Durand, ainsi que ce qui est mentionné dans la délibération du 24 Août dernier correspondait plus à la décision définitive prise par le Conseil Général en cours de sa dernière session ordinaire de 1965 (Affaire n° 10), à savoir:

- Subvention du département	70.000.000 de Frc CFA	
- Subvention du FIDOM	70.000.000
- Budget communal	62.500.000

La participation communale de 62.500.000 Frc CFA serait assurée par l'emprunt de 60.000.000 de Frc CFA à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique et partie (2.500.000 Frc CFA) sur les fonds propres de la Commune.

Le supplément pour frais d'étude, soit la somme de Frc CFA 6.700.000 sera inscrite au budget supplémentaire 1967.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix:

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- 1°) d'approuver le marché de gré à gré passé avec la SOGREAH pour l'étude sur modèle réduit des travaux d'édification de la Ravine de Palates à Durand;
- 2°) autorise le Maire à demander à la Caisse Centrale de Coopération Economique de porter le montant de l'emprunt valablement autorisé par le Conseil Municipal du 21 Mai 1965 de Frc CFA: 40.000 000 à 60.000.000 de Frc CFA.

Il est précisé que cet emprunt sera consenti aux conditions habituelles de cet Etablissement pour le financement partiel de la première tranche de travaux à entreprendre pour l'aménagement de la Ravine de Pailles à Durand, et le Conseil s'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les mensualités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

3°) Donne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation de prêt devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.